



Madame Brigitte LAMY, procureur général de la cour d'appel d'Angers.

Discours audience solennelle de rentrée du 16 janvier 2020

Je tiens tout d'abord à vous remercier tous chaleureusement de votre présence à cette audience solennelle qui démontre votre attachement à l'institution judiciaire et votre intérêt toujours renouvelé pour son fonctionnement.

Nous vous savons gré de cette reconnaissance collective de la place de la justice. C'est une satisfaction pour nous, magistrats et fonctionnaires mais aussi un rappel des attentes de nos concitoyens envers notre institution.

L'année qui vient de s'achever a connu, encore, des moments de turbulence au cours desquels le débat démocratique a été mis à mal. Une fois encore, nos forces de sécurité intérieure ont joué pleinement leur rôle pour assurer l'ordre public et notre protection. C'est à elles que je voulais m'adresser d'abord au début de mon allocution pour les remercier de leur total engagement, leur exprimer notre solidarité et les assurer de la détermination des parquets pour veiller à apporter la réponse pénale ferme, juste et cohérente aux débordements violents qui accompagnent trop souvent l'expression de revendications. La mort du policier lyonnais nous rappelle que policiers et gendarmes travaillent en mettant quotidiennement leur vie en danger.

Mesdames, Messieurs chacun dans votre domaine, vous participez à l'œuvre de justice et mon souhait, pour cette nouvelle année, est que nous poursuivions ensemble notre action et nos efforts pour le renforcement de la cohésion sociale et des relations harmonieuses entre nos concitoyens, ainsi que pour la préservation des libertés individuelles, ce qui est plus que jamais nécessaire.

A tous et à chacun, à vos proches et collaborateurs je présente mes vœux d'harmonie dans vos vies personnelles et professionnelles

Mesdames et messieurs les Bâtonniers, je souhaite la bienvenue à ceux d'entre vous qui sont nouvellement élus, Me Juguet à la tête de l'ordre des avocats du barreau d'Angers, Maître Dirickx pour l'ordre des avocats du barreau de Laval. Je salue également Maître Marie qui assure l'interim à la tête du barreau du Mans Je tiens à vous assurer de l'importance que j'attache à notre collaboration et je suis certaine que nous allons travailler harmonieusement ensemble, comme cela a été le cas avec vos prédécesseurs. Mme la bâtonnière Monica Pasquini, Messieurs les bâtonniers Landry et Cesbron, je vous remercie pour ces deux années de coopération.

L'audience solennelle annuelle de rentrée judiciaire est traditionnellement l'occasion de rendre compte de l'activité judiciaire au cours de l'année écoulée.

Mais nos juridictions, elles ne se résument pas à des chiffres et des ratio, des entrées, des sorties et des stocks.

Ce sont d'abord les hommes et les femmes qui les composent, des hommes et des femmes qui y vivent, avec leur lot de satisfactions et de difficultés, avec leur lot de joies et de peines.

L'audience de ce jour nous rappelle tristement l'absence de notre collègue, Françoise Andro Cohen, présidente de chambre. Son dynamisme, son humanisme nous manqueront longtemps.

La fin de l'année a été l'occasion d'accueillir deux nouveaux chefs de parquet, Monsieur Eric Bouillard à Angers et Madame Delphine Dewailly, un normand et une bretonne mais point commun, ce sont tous les deux des magistrats du parquet de très grande expérience.

Monsieur Eric Bouillard a exercé en qualité de substitut à Lorient et à Angers(déjà) et en qualité de procureur à Dinan, Cherbourg et Ajaccio (quand je vous parlais d'expérience il vaut mieux en avoir pour un tel poste). Il a également contribué à la formation des futurs magistrats du parquet à l'école nationale de la magistrature.

Madame Delphine Dewailly a exercé en qualité de substitut à Chateauroux, à Chartres, en qualité de substitut général à Paris et elle arrive de Rennes où elle occupait les fonctions de procureur adjoint. Elle a également une grande expérience de l'élaboration de la législation et des politiques pénales nationales du fait de ses fonctions occupées pendant quelques années au sein de la direction des affaires criminelles et des grâces. Son intérêt pour le ministère public ne sera plus à démontrer lorsque j'aurai évoqué sa participation à la commission de modernisation de l'action publique présidée par Monsieur Jean Louis Nadal, commission où nous avons eu le plaisir de faire connaissance.

A ces deux nouveaux chefs de parquet j'exprime aujourd'hui ma confiance, mon entier soutien et leur présente tous mes vœux d'épanouissement et de réussite dans ces nobles et belles fonctions. Madame Dewailly, vous les découvrez. La responsabilité est grande, l'investissement est permanent mais, croyez en mon expérience passée, cela en vaut vraiment le coup.

Vous prenez toutes les deux la tête de deux parquets qui fonctionnent bien grâce à la qualité des membres qui les composent mais aussi grâce aux compétences, à l'expérience, au sens des responsabilités manifestées par les deux procureurs qui viennent de quitter leurs fonctions, Yves Gambert et Fabrice Belargent.

Les grandes qualités professionnelles d'Yves Gambert sont aujourd'hui au service du parquet général qu'il est venu très utilement renforcer.

Je profite de ce moment pour remercier l'ensemble des chefs de juridiction pour leur engagement au service de la justice qu'ils soient présidents ou procureurs des, maintenant, tribunaux judiciaires, présidents des tribunaux de commerce ou des conseils de prud'hommes.

Nous avons procédé avant votre arrivée, Monsieur le premier président au contrôle de fonctionnement de l'ensemble des tribunaux de commerce du ressort et je peux assurer que ces juridictions fonctionnent bien, voire très bien grâce au travail de qualité fourni par les juges consulaires et par les greffes.

La fin de l'année a été, heureusement, marquée par de bonnes surprises (surprise étant pris au sens de satisfaction pas d'inattendu), celles de l'admission par concours ou intégration de plusieurs fonctionnaires ou collaborateurs de nos juridictions à l'école nationale de la magistrature. Un directeur de greffe et une assistante de justice du tribunal d'Angers ont réussi un concours d'entrée à l'ENM. Deux juristes assistants, exerçant auprès du parquet général pour l'un et auprès du président du tribunal judiciaire d'Angers pour l'autre ont réussi l'intégration. Je les félicite et ils ne m'en voudront pas si je mets en avant la réussite à l'intégration de deux greffières du tribunal du Mans. L'intégration de greffiers est, on peut le regretter, assez rare et le fait que les deux candidates du Mans aient été retenues doit nous réjouir. Pour exemple, 23 greffiers ont sollicité leur intégration en décembre 2019, 6 ont été retenus. Cela est révélateur des grandes qualités des intéressés (et c'est vrai pour l'ensemble des lauréats) mais est aussi le résultat d'un vrai travail en commun au Mans entre les magistrats et les fonctionnaires. A tous, je formule tous mes vœux de réussite.

2019 aura aussi été pour la cour d'appel d'Angers l'année italienne. Nous avons en effet inauguré un échange avec la cour d'appel de Salerne, ville située au sud de Naples. Du 11 au 14 juin, nous avons accueilli nos amis italiens, la première présidente de la cour d'appel, des magistrats, des responsables administratifs de la cour, des avocats et une professeure de droit. Nous avons pu commencer à échanger sur nos procédures respectives, notamment au cours d'une matinée dans cette salle en présence des étudiants et professeurs de l'université d'Angers.

Notre échange s'est poursuivi au mois d'octobre quand une délégation de notre cour s'est rendue à Salerne. Nous avons pu constater qu'en effet la procédure pénale italienne, était très différente de la nôtre, fondée sur la légalité des poursuites, un système hautement accusatoire, des règles qui conduisent souvent à constater la prescription, règles que le législateur souhaitait assouplir, ce qui nous a privés d'assister à plusieurs audiences en raison de, la grève des avocats...

Nous allons continuer à communiquer sur notre activité et nos travaux réciproques en application d'un protocole que nous avons signés à la fin de notre séjour avec les chefs de cour de Salerne.

En contribuant à faire vivre de manière dynamique cet échange, nous participons, à notre niveau, à faire vivre cette Europe judiciaire qui va cette année prendre une place particulière du fait de la mise en place du parquet européen.

L'activité pénale de la cour, vous est restituée, comme chaque année sur la plaquette mise à votre disposition et je limiterai mes commentaires à quelques observations. Vous constaterez que, dans tous les domaines, la cour a connu une activité dense et soutenue à laquelle il n'a pu être fait face que grâce à l'engagement des magistrats et fonctionnaires. Engagement car, à la cour comme dans les autres juridictions du ressort les conditions de travail sont restées difficiles. Si les moyens budgétaires ont été, cette année, à la hauteur, il faut savoir reconnaître les avancées lorsqu'elles existent, la situation des effectifs est préoccupante. Le nombre de

postes vacants reste important, surtout au greffe (6% de vacance pour la cour d'appel, 7% pour le service administratif régional, 9% pour le tribunal judiciaire du Mans, 16% pour celui d'Angers, 18% pour celui de Saumur et même 25% pour celui de Laval pour une moyenne de 7% au niveau national.

Le levier de soutien dont nous disposons avec Monsieur le premier président par la délégation de fonctionnaires placés a aussi ses limites et ne suffit pas.

Les trois cours d'assises ont jugé en premier ressort et en appel 37 affaires au cours de l'année écoulée, avec une activité sensiblement comparable aux années précédentes.

Si **et seulement si** le calendrier prévu pour la tenue de sessions est respecté, la situation devrait permettre de juger tous les détenus dans le délai d'un an après leur renvoi ou après leur appel, comme le veut maintenant la loi, sans solliciter de prolongation de détention. Mais la situation est tendue, et si nous devons faire face à de nombreux renvois, des prolongations de détention devront être envisagées.

La chambre de l'instruction, qui connaît des décisions rendues par les juges d'instruction et les juges de la liberté et de la détention, a enregistré une très forte activité: 150 décisions de plus qu'en 2018 avec cette particularité que cette juridiction doit rendre ses décisions dans des délais très courts dans le domaine du contentieux de la détention provisoire qui représente une grande partie de son activité .

Si la situation de la chambre de l'application des peines est toujours bonne, le point de vigilance doit, cette année encore, se porter sur l'activité de la chambre des appels correctionnels. Cette chambre, pour des raisons diverses, a rendu 100 décisions de moins que de dossiers reçus, augmentant encore le stock, et par conséquent, le délai d'audience qui est maintenant de plus de 12 mois, délai nettement supérieur à la moyenne nationale. Les dossiers de l'audience d'avant-hier qui a été renvoyée dans sa totalité dans le cadre du mouvement des avocats ont été fixés en mars 2021.

Nous réfléchissons, bien évidemment, à des mesures pour limiter cette dégradation mais, en l'absence de moyens supplémentaires, nous sommes dans l'incapacité de rétablir la situation.

Concernant l'activité des différents ressorts, il appartiendra aux procureurs de la République de présenter l'état de la délinquance et expliquer les réponses qui y sont apportées.

J'indiquerai seulement que les statistiques montrent que la délinquance est contenue, que le nombre de cambriolages est stable, sauf en Sarthe où il progresse et que la stabilité est aussi, malheureusement, constatée en ce qui concerne le nombre de morts sur nos routes sauf en Mayenne où il est passé de 21 à 8. Mais toujours quarante en Sarthe et 24 en Maine et Loire.

L'an dernier, j'avais évoqué l'espoir mis par les magistrats des parquets dans le rapport de l'inspection générale de la justice sur l'attractivité des fonctions du ministère public. Pour pallier à ce manque d'attractivité l'inspection avait émis pas moins de 28 recommandations autour de trois axes que sont l'organisation et les conditions de travail, les mesures financières et les mesure relatives au statut.

Aujourd'hui, le chemin est encore long pour arriver à la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures et même seulement des plus urgentes. C'est presque un euphémisme.

Si des avancées sont constatées en ce qui concerne les mesures financières car celles-ci sont sur le point d'aboutir (attribution de véhicules pour la permanence, revalorisation des astreintes) il n'en est pas de même pour le statut (mais je n'y reviendrai pas cette année au risque de me répéter d'une année sur l'autre) et surtout pour l'amélioration de l'organisation et des conditions de travail.

La première recommandation était de combler les vacances de poste. Si certains parquets ont vu leur situation s'améliorer et retrouver leur plein effectif, notamment en région parisienne, je ne peux que constater que dans cette cour, un poste est encore sans titulaire à Angers et il en est de même au Mans.

Pour permettre de couvrir un spectre de tâches particulièrement larges, imparfaitement ou insuffisamment évaluées par les dispositions normatives, l'inspection avait aussi notamment recommandé, en priorisant cette recommandation, d'assurer une véritable assistance au ministère public. Cette assistance devait se manifester par la création d'une équipe autour du magistrat composée de greffiers dédiés, d'assistants de justice et de juristes assistants.

Or, sur ce sujet, aucune avancée n'a été réalisée, ni même annoncée.

Et pourtant, en 2019, de nouvelles réformes ont vu le jour, des charges nouvelles sont apparues, lesquelles nécessitent toutes un investissement important des magistrats du parquet. Plusieurs circulaires ont invité les parquets à s'impliquer davantage (et ce n'est pas exhaustif) dans :

- la lutte contre l'habitat indigne
- la discrimination
- la prévention de la radicalisation violente
- la lutte contre les violences familiales, j'y reviendrai
- la lutte contre la fraude documentaire
- la confiscation des avoirs criminels
- la lutte contre les violences scolaires
- l'agribashing

Plusieurs réformes législatives mises en œuvre en 2019 nécessitent aussi une implication plus forte des parquets.

Il en est ainsi de la loi sur la fraude fiscale, les dénonciations des services fiscaux étant devenues obligatoires.

Il en est ainsi de la mise en œuvre progressive de la loi de programmation pour la justice, notamment dans son volet relatif à l'application des peines. La mise en œuvre de cette loi va se poursuivre cette année et les parquets devront fournir un travail important pour accompagner les mesures liées aux alternatives à la détention provisoire, l'aménagement de peine ab initio et le développement du travail d'intérêt général.

Il en sera ainsi de la mise en œuvre du nouveau code pénal des mineurs en octobre prochain.

Ce code améliorera la lisibilité de textes modifiés une quarantaine de fois depuis 1945 et a pour objectif d'assurer une meilleure réactivité de la justice pénale et une réponse éducative plus efficace. Là encore, et notamment en raison de la survivance de dossiers suivis selon l'actuelle procédure et l'ouverture de nouveaux dossiers, l'activité juridictionnelle sera impactée.

Les parquets ont à cœur de mettre en place ces réformes, de s'impliquer davantage sur certains sujets de société, de participer aux diverses politiques publiques à la place qui est la leur. C'est là l'essence de leurs fonctions. Ils ne pourront y parvenir, sans compromettre l'exercice de leurs autres tâches tout aussi importantes que si les moyens nécessaires leur sont attribués.

Ainsi que l'ont écrit les inspecteurs, « réclamer des moyens n'est pas pour les magistrats une manière de fuir leurs responsabilités ou de masquer d'autres difficultés. C'est au contraire la preuve d'un sens aigu des responsabilités, afin que le ministère public soit en capacité d'assurer la qualité de la réponse judiciaire ».

Comme je l'ai dit, le chemin est encore long mais je veux croire qu'il n'est pas une voie sans issue. L'exécution des projets importants prend du temps. Des premières mesures positives ont été constatées dans le domaine financier. Les magistrats du parquet attendent aujourd'hui des informations sur l'état d'avancement de la réflexion sur la mise en œuvre des recommandations tout aussi importantes concernant l'organisation et l'amélioration des conditions de travail.

Dans les parquets l'année passée s'est singularisée par un recours accru à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et notamment dans le cadre d'un défèrement (544 en 2019 pour 347 en 2018). Cette procédure de CRPC dans le cadre d'un défèrement permet d'apporter une réponse rapide sans recourir à la comparution immédiate.

Si on reproche souvent à la justice d'être trop lente, on lui reproche aussi parfois d'être trop rapide. Or, une réponse rapide n'est pas une réponse au rabais, précipitée où les droits des prévenus ne sont pas respectés. Si les faits sont établis, il y a souvent une utilité à juger rapidement. C'est une façon de répondre à l'attente légitime de la victime et donner du sens à la peine prononcée.

Tout en répondant à ce souci de célérité, la CRPC défèrement permet aussi de faire preuve de discrétion et de pédagogie.

La recherche de la compréhension de la peine proposée occupe une place importante en ce que le débat est principalement tourné vers le choix de celle-ci, dans sa nature ou dans son quantum.

Contrairement à ce qui peut se passer au cours d'une audience correctionnelle classique cette procédure permet de passer plus de temps sur la recherche de la peine adaptée que sur les faits commis par le prévenu, qui sont obligatoirement reconnus.

Pour qu'une sanction soit utile, il faut qu'elle soit proportionnée, adaptée et comprise. La CRPC permet, si le temps nécessaire est pris, de remplir parfaitement ces conditions.

La recherche d'une peine adaptée, proportionnée et comprise, là se trouve aussi tout l'enjeu de la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice dans son volet relatif au choix, au prononcé et à l'exécution de la peine.

L'objectif de cette loi est de redonner un sens à la peine en la rendant plus lisible et à renforcer son efficacité en favorisant une exécution rapide, tout en préservant une nécessaire individualisation.

La sanction doit punir l'auteur de l'infraction mais également permettre sa réinsertion, gage de lutte contre la récidive.

L'objectif est également de lutter contre la surpopulation carcérale qui touche aussi les établissements pénitentiaires de notre ressort (taux d'occupation allant de 125% au Mans, 159% à Angers et 185% à Laval), en limitant notamment le recours aux courtes peines d'emprisonnement.

Afin de remplir ces objectifs la loi a prévu plusieurs dispositifs dont les plus importants sont :

- l'interdiction de prononcer une peine ferme inférieure à un mois,
- l'obligation pour le tribunal correctionnel et la cour d'appel d'aménager, dès le prononcé de la décision, la peine d'emprisonnement inférieure à 6 mois. On ne peut que constater à l'exception du Mans, que les juridictions ont actuellement du mal à s'approprier cette mesure qui existe déjà mais qui n'est pas obligatoire,
- la possibilité pour la juridiction de prononcer une peine de détention à domicile,
- la modification des conditions de recours à la peine de travail d'intérêt général afin d'en faciliter le prononcé.

Pour mettre en application ces nouvelles dispositions les tribunaux correctionnels devront être en possession de renseignements très précis, non seulement sur la personnalité du prévenu, comme c'est le cas aujourd'hui lorsqu'une enquête de personnalité est réalisée, mais aussi sur la faisabilité de telle ou telle peine ou aménagement de peine.

Le travail qui était fait par les services pénitentiaires de probation après le prononcé de la peine pour permettre au juge d'application des peines de l'aménager sera dorénavant fait, en partie, en présentiel.

Plusieurs questions restent posées :

- quel sera le contenu de ces enquêtes ?
- Comment se répartira la tâche entre services de probation et associations car, face à des enquêtes plus lourdes et plus nombreuses, le service de probation ne pourra tout assurer ?
- comment repérer les dossiers qui devront faire l'objet de ces enquêtes préalables ?

Des réponses devront être apportées rapidement car les objectifs fixés par cette loi doivent être atteints.. En matière de choix de la peine nous avons constaté trop souvent l'échec ou la quasi absence de prononcé de nouvelles mesures (le dernier exemple étant la contrainte pénale). Un nouveau constat d'échec est inenvisageable compte tenu des enjeux forts de cette réforme.

En 2019, l'impérieuse nécessité de lutter contre les violences faites aux femmes a permis une prise de conscience collective.

Beaucoup de choses ont été dites sur les dysfonctionnements de la justice. Un hebdomadaire a même écrit que 80% des plaintes étaient classées sans suite. C'est faux...

Il est vrai que le fonctionnement de la chaîne pénale n'est pas toujours satisfaisant. Il est vrai qu'il y a quelques classements sans suite mais, quasi exclusivement du fait que les preuves de l'infraction ne sont pas réunies.. On ne peut, en effet, s'affranchir des grands principes de notre droit pénal: l'obligation pour l'accusation de fournir les éléments de preuve, le respect de la présomption d'innocence.

Mais contre les violences faites aux femmes, je vous assure que la magistrature est en action. Elle progresse, elle s'adapte, afin de protéger les victimes et lutter contre la récidive.

Dans le ressort de la cour d'appel, nous n'avons pas attendu le grenelle des violences conjugales pour faire de la lutte contre ce fléau une priorité de politique pénale pour ne pas dire la priorité de politique pénale.

Dès mon arrivée en 2016, j'ai désigné au sein du parquet général un référent en la personne de madame Catherine Vandier, substitut général.

Depuis 2017, nous organisons annuellement une réunion de l'ensemble des acteurs intervenant dans le traitement judiciaire des violences familiales.

Ces réunions offrent un vrai cadre d'échanges et améliorent donc à la fois le partage des connaissances et la coordination institutionnelle.

Elles nous permettent de débattre sur les bonnes pratiques et les initiatives prises par les uns et les autres et elles existent :

- les groupes de paroles mis en place par les SPIP à destination des auteurs de violences,
- les permanences dédiées organisées par l'association d'aide aux victimes et solidarité femmes au tribunal du Mans,
- la prise en charge par France victimes 49 des enfants témoins des violences commises dans le couple.

Le parquet général a entrepris de mener depuis décembre 2019 un contrôle thématique sur le traitement de ces infractions par les services d'enquête, les parquets et la prise en charge des victimes.

Deux juridictions, celles de Laval et Saumur ont déjà reçu notre visite Et je peux affirmer que, dans ces deux ressorts, si on peut encore et toujours s'améliorer, il n'existe pas de carence majeure: les plaintes sont traitées rapidement et les parquets sont informés de toutes les violences portées à la connaissance des services d'enquête même lorsque la victime refuse de déposer plainte. Tous les outils mis à disposition sont utilisés, y compris les téléphones grave danger dont il a été trop dit qu'ils restaient dans les placards.

La décision d'éloigner le conjoint violent est fréquemment prononcée mais, dans ce domaine, les juridictions sont aussi tributaires des moyens mis à leur disposition. Les conjoints violents pour lesquels une interdiction de contact a été prononcée n'ont pas toujours de solution d'hébergement. En l'absence de logements en nombre suffisants procurés par les collectivités et pouvant être mobilisés rapidement, cette mesure peut se heurter à une difficulté de mise en œuvre.

Des problèmes subsistent pourtant dans le traitement de ces affaires, par manque de réflexe, manque de coordination.

Pour les résoudre et que, dans ce domaine, nous avons l'obligation de toujours faire mieux l'année qui vient sera l'occasion

Pour le parquet général :

- de faire des recommandations aux parquets après l'analyse des constatations faites au cours des contrôles thématiques,
- de finaliser très prochainement un vademecum sur le traitement des violences conjugales qui sera un recueil de bonnes pratiques et qui a vocation à devenir un outil de référence pour l'ensemble des acteurs : services d'enquête, parquets, associations.

Pour tous :

- de réunir les COPIL sur la mise en œuvre des téléphones grand danger,
- de travailler ensemble sur la question de l'évaluation du danger.

Dans ce domaine comme pour l'ensemble de leur action, les magistrats du parquet sont tous mobilisés et je tiens à saluer, en présence de leurs procureurs, l'importance de leur engagement.

Je terminerai ce discours en adressant un ultime remerciement à un magistrat d'exception, doté de grandes connaissances juridique et de belles qualités humaines qui va nous quitter au printemps pour faire valoir ses droits à la retraite Monsieur Olivier Tcherkessoff. Monsieur Tcherkessoff est un magistrat de grande expérience qui a connu toutes les fonctions du parquet de substitut à avocat général en passant par procureur de la République.

Mais il n'est pas impossible que le parquet général bénéficie encore de ses grandes compétences puisque, à ma grande satisfaction, cher Olivier vous avez déposé un dossier pour devenir magistrat honoraire.

Monsieur le premier président,

j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise
constater qu'il a été satisfait aux prescriptions du code de l'organisation judiciaire
me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal.

Seul le prononcé du discours fait foi.